



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

**RETURN PROPOSALS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

By e-mail to/par courriel à:

Natalie.Provost@forces.gc.ca

Director Services Contracting / Directeur –
Contrats de service
(D Svcs C) 3-3-4 / (DC Svc) 3-3-4
Attention : Natalie Provost

**Solicitation Closes –
L'invitation prend fin**

At / à : 14 :00 Eastern Standard Time /
14 h, heure normale de l'Est

On / le : 07 January 2021 /
7 janvier 2021

Title/Titre Handheld Ultrasound Machine / Échographe portatif	
Solicitation No – N° de l'invitation W6369-21-A063	Amendment No. – N° modif. 003
Date of Solicitation – Date de l'invitation 21 December 2020 / 21 décembre 2020	
Address Enquiries to – Adresser toutes questions à Natalie Provost	
Telephone No. – N° de téléphone	Email - Courriel Natalie.Provost@forces.gc.ca
Destination See herein. Voir ci-après	
Vendor Name and Address Nom et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of vendor (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractère d'imprimerie)	
Name/Nom : _____	
Title/Titre : _____	
Signature : _____	
Date : _____	

**MODIFICATION 003 À L'INVITATION À SOUMISSIONNER W6369-21-A063 :**

1. La présente modification 003 vise à publier les questions et réponses suivantes;
2. Mettre à jour la section 7.2, sous-section 7.2.2 — Conditions générales supplémentaires;
3. Mettre à jour la section 7.10 — Ordre de priorité des documents;
4. Mettre à jour la section 4 de l'appendice 1 à l'annexe A — Description et spécifications.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 6	2030 12 (2014-09-25) Inspection et acceptation des travaux Il y a un certain nombre de références au droit du Canada d'inspecter tous les emplacements où toute partie des travaux est confirmée, y compris dans cet article. Nous notons que l'inspection des locaux de l'entrepreneur est habituellement assujettie à l'entente mutuelle des parties concernant les modalités régissant cet accès, y compris, sans toutefois s'y limiter, la confidentialité, la sécurité et les coûts. Sauf indication contraire du Canada, nous croyons comprendre que, dans la mesure où une telle inspection est requise, les parties auront l'occasion de discuter de ces questions préalablement à toute inspection de cette nature, s'il y a lieu.
Réponse 6	L'inspection et l'acceptation des travaux auront lieu aux emplacements précisés par le MDN (voir l'appendice 1 de l'annexe A — Description et spécifications et l'appendice 2 de l'annexe A — Calendrier de livraison) après la livraison et la formation sur les appareils à ultrasons.

Question 7	2030 12 (2014-09-25) Inspection et acceptation des travaux Veuillez confirmer que tout rejet de travaux par le Canada serait fondé sur les spécifications des travaux prévues dans le contrat par l'entrepreneur.
Réponse 7	Aux fins de l'inspection et de l'acceptation des travaux, la conformité des unités sera mesurée par rapport à l'annexe A, Besoin, y compris l'appendice 1 à l'annexe A — Description et spécifications. S'il y a des spécifications qui ne sont pas abordées dans l'annexe A, Besoin, mais qui ont été incluses dans les spécifications de l'entrepreneur faisant partie de la soumission, celles-ci s'appliqueront au contrat puisque la soumission de l'entrepreneur est indiquée en dernier dans la clause de priorité des documents de la section 7.10, Ordre de priorité des documents.

Question 8	2030 22 (2014-09-25) Garantie et section 4003 15 (2008-05-12) Garantie : Selon les modalités de cette disposition, l'entrepreneur remplacera, réparera ou corrigera les travaux « défectueux ou qui ne respectent pas les exigences du contrat ». Toutefois, il n'est pas clair si l'intention de ce qui précède est de mesurer la conformité par rapport à autre chose que les spécifications techniques de l'entrepreneur applicables aux travaux. Nous ne croyons pas que ce serait le cas, mais nous demandons au Canada de confirmer que la garantie est fondée sur la conformité aux spécifications techniques des travaux de l'entrepreneur, telles qu'elles sont énoncées dans notre réponse.
-------------------	--



	<p>De plus, en ce qui concerne la clause 4003 15 (2008-05-12) Garantie, sous-section 1 (révisée dans la DP principale, s. 7.2.2 Conditions générales supplémentaires, (i) (b)), la référence à la période de garantie du logiciel comme étant « la durée du contrat à partir de la date à laquelle le logiciel sous licence est accepté » est inhabituelle. Les fabricants fournissent généralement une période de garantie standard établie pour chaque produit, plutôt que la durée d'un contrat particulier. En tant que tel, veuillez confirmer que l'entrepreneur peut inclure sa période de garantie standard pour les produits dans sa réponse à la DP.</p>
Réponse 8	<p>Aux fins des dispositions de la garantie, la conformité des appareils sera mesurée par rapport aux exigences de l'annexe A, Besoin, y compris l'appendice 1 à l'annexe A — Description et spécifications. S'il y a des spécifications qui ne sont pas abordées dans l'annexe A, Besoin, mais qui ont été incluses dans les spécifications de l'entrepreneur faisant partie de la soumission, celles-ci s'appliqueront au contrat puisque la soumission de l'entrepreneur est indiquée en dernier dans la clause de priorité des documents de la section 7.10, Ordre de priorité des documents comme indiqué au bas de la présente modification 003.</p> <p>En outre la section 4003 15 (2008-05-12) Garantie figurant à la section 7.2.2 de la demande de propositions initiale est modifiée comme indiqué au bas de la présente modification 003.</p>
Question 9	<p>2030 26 (2008-05-12) Limitation de responsabilité</p> <p>Aucune disposition relative à la limitation de la responsabilité ou à des indemnités ne s'applique à ce contrat à moins d'être incorporée explicitement dans les articles de convention. Tel qu'ils sont rédigés, les articles de l'entente n'en font pas mention. Dans le cadre d'ententes antérieures, de telles limitations de responsabilité s'appliquaient aux ententes conclues avec le Canada. Par conséquent, nous proposons qu'une disposition de limitation de responsabilité soit ajoutée aux articles de l'entente, à tout le moins pour exclure tout dommage indirect/conséquent, car une telle limitation de responsabilité est typique pour les ententes de cette nature dans l'industrie.</p> <p>Veuillez indiquer si le Canada est disposé à ajouter une telle disposition à l'accord dès à présent ou lors de la conclusion de tout contrat attribué à l'entrepreneur retenu.</p>
Réponse 9	<p>Les limitations de responsabilité ne seront pas prises en considération.</p>
Question 10	<p>2030 31 (2014-09-25) Défaut de l'entrepreneur</p> <p>En règle générale, une période de grâce raisonnable de 60 ou de 90 jours pour remédier à toute violation de l'entente est incluse dans l'entente. Veuillez indiquer si l'on peut s'attendre à ce qu'une telle période de grâce soit offerte par le Canada ou si le Canada propose habituellement une période de grâce de durée différente.</p>
Réponse 10	<p>La période de grâce sera établie par l'autorité contractante en fonction de l'ampleur du manquement de l'entrepreneur.</p>
Question 11	<p>2030 34 (2008-05-12) Droit à compensation</p> <p>En ce qui concerne le droit à compensation énoncé dans la présente disposition, nous comprenons qu'il doit être appliqué conformément à l'article 155 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>. Veuillez confirmer ou nous aviser si l'intention est différente.</p>
Réponse 11	<p>Le droit de compensation prévu au présent article ne se limite pas à ceux prévus à l'article 155 de la <i>Loi sur la gestion des finances publiques</i>.</p>



Question 12	4003 02 (2010-08-16) Octroi de licence Puisque le logiciel sous licence à fournir est intégré dans l'équipement, nous comprenons que le droit de le reproduire s'applique uniquement à la documentation du logiciel et non aux programmes sous licence. Veuillez confirmer ou nous aviser si l'intention est différente.
Réponse 12	Le droit d'utiliser et de reproduire le logiciel sous licence s'applique uniquement à la documentation du logiciel et non aux programmes sous licence.
Question 13	4003 12 (2010-01-11) Acceptation Veuillez confirmer que lorsque les travaux sont soumis à l'acceptation et à l'inspection par le Canada, tout rejet ou correction des travaux sera fondé sur les spécifications des travaux prévues dans le contrat par l'entrepreneur, et que les responsabilités de l'entrepreneur relatives à la garantie, à l'entretien ou au soutien seront également fondées sur ces spécifications de l'entrepreneur.
Réponse 13	Tout rejet ou correction des travaux sera fondé sur les spécifications des travaux prévues au contrat. Les responsabilités de l'entrepreneur en matière de garantie, d'entretien ou de soutien seront également fondées sur les spécifications des travaux prévues au contrat.
Question 14	4003 14 (2010-08-16) Mises à jour et mises à niveau Nous comprenons que l'exigence est de fournir les mises à jour et les mises à niveau que l'entrepreneur offrirait habituellement sans frais supplémentaires à ses clients et non pas d'apporter des améliorations qui ajoutent une fonctionnalité supplémentaire pour laquelle des frais supplémentaires seraient exigibles. Veuillez confirmer ou nous aviser si l'intention est différente.
Réponse 14	L'exigence est de fournir les mises à jour et les mises à niveau que l'entrepreneur offrirait habituellement à ses clients sans frais supplémentaires.
Question 15	Clause du Guide des CCUA D5545C(2019-05-30) ISO 9001:15 Systèmes de management de la qualité — Exigences : Sauf disposition contraire explicite dans le guide d'installation ou le plan de projet type de l'entrepreneur applicable, le Canada est réputé avoir accepté un produit livré par l'entrepreneur dans le cadre de l'entente à la première des éventualités suivantes : (i) si l'entrepreneur n'assure pas l'installation de l'équipement ou si l'installation n'est pas nécessaire, l'acceptation sera réputée avoir eu lieu à la livraison; (ii) si l'entrepreneur procède à l'installation de l'équipement, l'acceptation sera réputée avoir lieu à la première des deux éventualités suivantes : a) 5 jours ouvrables après la date à laquelle l'entrepreneur avise le Canada qu'il a terminé l'assemblage et que le produit fonctionne essentiellement selon les spécifications de rendement publiées par l'entrepreneur; ou b) à la première utilisation par le Canada du produit auprès de patients.



Réponse 15	Comme il est stipulé dans la clause du Guide des CCUA D5545C (2019-05-30), tout le matériel pourra être vérifié et accepté par le MDN au point de destination. Toutefois, si l'inspection révèle un problème, nous ne pouvons pas accepter les marchandises tant que le ou les problèmes n'ont pas été résolus.
Question 16	Clause du Guide des CCUA A9062C, (2011-05-16) Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes L'entrepreneur doit se conformer à tous les ordres ou autres règlements, instructions et directives en vigueur à l'emplacement où les travaux sont exécutés. <u>Question</u> : Comme l'entrepreneur ne peut convenir de se conformer aux règlements, instructions et directives en vigueur sur le site où les travaux sont exécutés qu'une fois que ceux-ci lui ont été communiqués, nous comprenons que son obligation consiste à se conformer aux règlements, instructions et directives en vigueur sur le site où les travaux sont exécutés <u>dans la mesure où ceux-ci lui sont communiqués et l'entrepreneur convient de s'y conformer avant l'exécution de ces travaux.</u> Veuillez confirmer.
Réponse 16	Le MDN fournira la liste des règlements au moment de l'attribution du contrat. Cette clause couvre non seulement la sécurité, mais aussi les conditions de travail (exigences en matière de santé et de sécurité) pour l'emplacement où le vendeur se rendra. Chaque emplacement peut être légèrement différent selon les exigences provinciales.

L'INVITATION À SOUMISSIIONNER W6369-21-A063 EST PAR LA PRÉSENTE MODIFIÉE COMME SUIT :

- 3.1** **SUPPRIMER** intégralement la section 7.10 Ordre de priorité des documents, et la **REEMPLACER** par ce qui suit

7.10 Ordre de priorité des documents

- A. En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste :

- (i) Les articles de l'entente;
- (ii) Les Conditions générales supplémentaires 4003 (2010-08-16), Logiciel sous licence;
- (iii) Les conditions générales 2030 (2020-05-28), Conditions générales — besoins plus complexes de biens;
- (iv) L'annexe A, Besoin;
- (v) L'annexe B, Base de paiement;
- (vi) L'annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité;
- (vii) L'annexe D, Questions et réponses;
- (viii) La soumission de l'entrepreneur datée du [date à préciser dans le contrat subséquent].

- 3.2** **SUPPRIMER** intégralement la section 7.2.2 Conditions générales supplémentaires, et la **REEMPLACER** par ce qui suit :



National Defence

Défense nationale

National Defence Headquarters
Ottawa, Ontario
K1A 0K2

Quartier général de la Défense nationale
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2

Les conditions générales supplémentaires suivantes s'appliquent au contrat et en font partie intégrante :

7.2.2 Conditions générales supplémentaires

- (i) 4003 (2010-08-16), Logiciels sous licence

3.3 **SUPPRIMER** intégralement la section 4 de l'appendice 1 de l'annexe A — Description et spécifications, et la **REMPACER** par ce qui suit :

4. **IMAGERIE**

L'échographe portatif doit être en mesure, au minimum, d'effectuer les opérations suivantes :

4.1. **Modes de balayage :**

- 4.1.1. 2D
- 4.1.2. Mode M

4.2. **Types de doppler :**

- 4.2.1 Doppler couleur

4.3. L'échographe portatif doit être en mesure, au minimum, d'effectuer les examens suivants :

Désirés :

- 4.3.1 Doppler tissulaire.
- 4.2.3. Doppler de puissance.
- 4.2.4. Doppler pulsé (spectral).

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.